



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU 12 OCTOBRE 2023

Le Conseil, légalement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil Economique, Social et Environnemental, Palais d'Iena - 9 place d'Iena 75016 PARIS, sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h45.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 12 octobre 2023 est adopté.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

00/ ELECTION À LA 4ÈME VICE-PRÉSIDENCE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

PROCEDE A L'ELECTION du remplaçant de Madame Antoinette GUHL à la 4^{ème} Vice-Présidence de la Métropole du Grand Paris,

SONT SCRUTATEURS : Madame Djeneba KEITA et Monsieur Denis CAHENZLI.

Est candidat à la 4^{ème} Vice-Présidence : Madame Fatoumata KONE.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 172

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 172

Majorité absolue : 86

Madame Fatoumata KONE a obtenu 172 voix.

Madame Fatoumata KONE ayant obtenu l'unanimité des voix a été proclamée 4^{ème} Vice-Présidente de la Métropole du Grand Paris et a été immédiatement installée.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

01/ SOUTIEN AU PEUPLE MAROCAIN

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

PRECISE que cette subvention est attribuée au FACECO au titre de l'aide à la population du Maroc.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à signer tout document relatif à ladite subvention et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

02/ AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

APPROUVE les autorisations de programme en dépenses suivantes :

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes Dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP avant DM2	DM2	Total AP votées	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et suivants
Z15200001-Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés		15 000 000	0	15 000 000	5 000 000	10 000 000	0	0	0
20100	Fonds de soutien aux communes	15 000 000		15 000 000	5 000 000	10 000 000			
Z15100004-Fonds d'investissement métropolitain		147 001 175	0	147 001 175	35 000 000	28 000 294	28 000 294	28 000 294	28 000 293
20013	Fonds d'investissement métropolitain	147 001 175		147 001 175	35 000 000	28 000 294	28 000 294	28 000 294	28 000 293
Z15100005-Fonds des équipements structurants		130 949 046	0	130 949 046	44 984 812	49 968 809	13750 000	14 553 650	7 691 775
20014	Enfouissement lignes électriques THT Villeneuve la Garenne	3 313 446		3 313 446	1 392 946	1 920 500			
20015	Passerelle de Thiais	4 895 090		4 895 090	3 645 100	1 249 990			
20016	Pont de Nogent	340 001		340 001	340 001				
20017	Gare de Bry-Villiers-Champigny	552 000	830 225	1 382 225	552 000	830 225			
20018	Franchissement Pleyel à Saint-Denis	13 792 771		13 792 771	6 000 000	5 792 771	2 000 000		
20019	Franchissement A1-La Courneuve	3 836 000		3 836 000	1 550 027	809 823		1 476 150	
20020	Le Colisée	7 700 000		7 700 000	5 500 000	2 200 000			
20021	IZEN3	2 000 000		2 000 000	0		1 000 000	1 000 000	
20022	Franchissement A1-Dugny-Le Bourget	3 112 000		3 112 000	2 000 000	1 112 000			
20024	Passerelle Village des Athlètes (FRISD)	2 297 738		2 297 738	1 601 738	696 000			
20052	Cité de la Gastronomie	7 000 000	-1 000 000	6 000 000	1 800 000	1 500 000	1 500 000	1 200 000	
20053	Ateliers Médicis	8 500 000		8 500 000	2 550 000	4 250 000		1 700 000	
20070	PRISME (Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain de Bobigny)	13 000 000		13 000 000	10 650 000	2 350 000			
20071	Franchissement Epinay-sur-Seine/Île-Saint-Denis	6 000 000		6 000 000	170 000	4 630 000	1 200 000		
20091	Pôle gare MIN de Thiais	1 500 000		1 500 000	1 000 000	500 000			
20092	Altival	6 000 000		6 000 000	1 800 000	3 000 000	1 200 000		
20093	Restructuration Porte de la Chapelle	11 110 000		11 110 000	3 333 000	2 777 500		2 777 500	2 222 000
20101	Gymnase de Dugny		1 000 000	1 000 000	500 000	250 000	250 000		
20102	Piscine issue du réemploi de Sevrans		2 000 000	2 000 000	600 000	400 000	600 000	400 000	
20054	Autres équipements structurants	36 000 000	-2 830 225	33 169 775	0	15 700 000	6 000 000	6 000 000	5 469 775
Z13200001-Centre aquatique olympique		60 420 963	1 500 000	61 920 963	25 033 880	12 443 442	24 443 641	0	0
20003	Centre aquatique olympique Saint-Denis	60 420 963	1 500 000	61 920 963	25 033 880	12 443 442	24 443 641		
ZM3200002-Plan piscines "Héritage 2024"		12 630 000	0	12 630 000	4 240 000	8 390 000	0	0	0
20004	Centre aquatique du Fort d'Aubervilliers	4 000 000		4 000 000		4 000 000			
20005	Piscine Maurice Thorez de Montreuil	2 330 000		2 330 000		2 330 000			
20007	Piscine olympique de Colombes	2 000 000		2 000 000		2 000 000			
20008	Piscine du Bourget	2 000 000		2 000 000	2 000 000				
20072	Centre aquatique de Marville à Saint-Denis	2 300 000		2 300 000	2 240 000	60 000			

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes Dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP avant DM2	DM2	Total AP votées	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et suivants
Z1320004-JOP PARIS 2024		4 000 000	-3 500 000	500 000	0	500 000	0	0	0
20096	JOP Paris 2024-autres équipements	4 000 000	-3 500 000	500 000	0	500 000			
Z1310001-Equipements culturels		609 616	0	609 616	157 216	452 400	0	0	0
20050	Pavillon temporaire-Biennale d'architecture de Versailles 2022	609 616		609 616	157 216	452 400			
Z1040001-Soutien à la ville de Kiev		500 000	0	500 000	250 000	250 000	0	0	0
20078	Pont Obalon de Kiev	500 000		500 000	250 000	250 000			
Z1510002-Opérateurs d'aménagement		10 332 990	0	10 332 990	3 319 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398
20011	EPL Paris la Défense	8 766 990		8 766 990	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398
20073	SEM SEQUANO	1 566 000		1 566 000	1 566 000				
Z1510003-Opérations d'aménagement		88 196 559	0	88 196 559	14 370 777	31 855 328	23 358 703	140 001	18 471 750
20012	ZAC Plaine Saulnier	87 196 559		87 196 559	13 370 777	31 855 328	23 358 703	140 001	18 471 750
20051	Portage foncier	1 000 000		1 000 000	1 000 000				
Z1510001-Planification territoriale		877 000	225 000	1 102 000	902 000	200 000	0	0	0
20009	Schéma de cohérence territoriale	300 000	125 000	425 000	325 000	100 000			
20010	Système d'information géographique	577 000	100 000	677 000	577 000	100 000			
Z1410001-Etablissements de santé		2 000 000	0	2 000 000	0	2 000 000	0	0	0
20077	Hôpital Foch	2 000 000		2 000 000		2 000 000			
Z1550002-Soutien aux copropriétés dégradées		12 100 000	0	12 100 000	1 013 760	1 856 560	1 856 560	1 856 560	5 516 560
20055	Plans de sauvegarde	6 000 000		6 000 000	1 013 760	1 246 560	1 246 560	1 246 560	1 246 560
20056	ORCOD Argenteuil	6 100 000		6 100 000	0	610 000	610 000	610 000	4 270 000
Z1550003-Logements adaptés		300 000	0	300 000	300 000	0	0	0	0
20025	Logements adaptés Clichy-sous-Bois	300 000		300 000	300 000				
Z1570001-Fonds Innovation numérique		6 103 359	0	6 103 359	1 700 000	2 070 408	1 332 951	1 000 000	0
20026	Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)	2 353 359		2 353 359	950 000	1 070 408	332 951		
20094	Fonds Innover dans la Ville 2023	3 750 000		3 750 000	750 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
Z1570002-Plateformes et données numériques		7 282 000	0	7 282 000	2 440 000	2 421 000	2 421 000	0	0
20027	Acquisition de données numériques	100 000		100 000	100 000				
20095	Plateforme pour l'attractivité du Grand Paris	7 182 000		7 182 000	2 340 000	2 421 000	2 421 000		
Z1630001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)		20 287 874	0	20 287 874	6 491 453	4 143 730	4 067 889	3 040 000	2 544 802
20028	FIMACS	20 287 874		20 287 874	6 491 453	4 143 730	4 067 889	3 040 000	2 544 802
Z1630002-Opérateurs économiques		17 000 000	0	17 000 000	8 500 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000
20065	Foncière Commerce	17 000 000		17 000 000	8 500 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000
Z1630003-Projets d'aménagement touristiques		250 000	0	250 000	100 000	150 000	0	0	0
20067	Projets d'aménagement touristiques	250 000		250 000	100 000	150 000			
Z1730001-GEMAPI		65 843 389	0	65 843 389	20 221 963	19 491 269	8 753 122	10 257 364	7 119 671
20029	Résilience face aux inondations - Villeneuve le Roi	1 050 000		1 050 000	1 050 000				
20030	Système d'endiguement métropolitain	9 221 098		9 221 098	1 446 098	2 280 000	2 570 000	2 000 000	925 000
20031	Ouvrages de protection anti-crue du Val-de-Marne	1 861 193		1 861 193	850 000	555 200	455 993		
20032	Berges-Protections amovibles	8 387 047		8 387 047	592 953	1 820 000	1 500 000	1 500 000	2 974 094
20033	Réouverture et renaturation de la Bièvre	5 672 129		5 672 129	320 000	300 000	252 129	2 400 000	2 400 000
20034	Casier pilote de la Bassée	23 989 446		23 989 446	12 050 000	10 761 445	300 000	300 000	578 001
20035	Renaturation des Berges de l'Yerres	1 500 000		1 500 000	1 500 000				
20036	Aménagement du Vallon du Sausset	5 973 565		5 973 565	120 000	500 000	2 000 000	3 353 565	
20037	Redécouverte de la Veille Mer	3 828 799		3 828 799	300 000	1 500 000	1 500 000	528 799	
20038	Opérations sur la confluence Seine-Essonne (PAPI)	535 548		535 548	100 000	100 000	100 000	100 000	135 548
20039	Reprise des berges du ru de la fontaine de Villiers	20 000		20 000	20 000				
20040	Subvention d'équipement EPTB Seine Grands Lacs	400 000		400 000	400 000				
20057	Fonds intempéries	1 059 509		1 059 509	559 509	500 000			
20068	Ouvrage de protection anti-crue de Seine Saint-Denis	500 000		500 000	350 376	149 624			
20069	Matériel de gestion hydraulique	113 027		113 027	113 027				
20079	Berges du Morbras	150 000		150 000	150 000				
20080	Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029	382 028		382 028	50 000	75 000	75 000	75 000	107 028
20081	Réouverture et renaturation de l'Orge	200 000		200 000	200 000				
20097	Travaux de préservation, restauration et création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC)	1 000 000		1 000 000	50 000	950 000			

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes Dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP avant DM2	DM2	Total AP votées	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et suivants
Z17400001-Zone à faibles émissions (ZFE)		1 248 991	0	1 248 991	350 000	898 991	0	0	0
20041	Panneaux ZFE	898991		898 991		898991			
20058	Partenariat AIRPARIF	100 000		100 000	100 000				
20059	Guichet unique ZFE	250 000		250 000	250 000				
Z17500001-Fonds Energies		50 000 000	0	50 000 000	5 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	15 000 000
20090	Fonds Energies	50 000 000		50 000 000	5 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	15 000 000
Z17600001-Valorisation des espaces naturels		1 107 8 157	1 661 550	12 739 707	4 834 157	4 147 000	2 397 000	961 550	400 000
20042	Partenariat ONF	784 157		784 157	284 157	200 000	200 000	100 000	
20060	Le Grand Chemin-Boucle verte de l'Est parisien (ex-Parc des Hauteurs)	4 794 000		4 794 000	2 000 000	1 397 000	1 397 000		
20082	Parc des Lilas - CD94	500 000		500 000	250 000	250 000			
20083	Plan 50 000 arbres - CD94	2 000 000		2 000 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
20099	Aménagement de sites de baignades	3 000 000		3 000 000	1 500 000	1 500 000			
20103	Plan Canopée - CD93		1 661 550	1 661 550	400 000	400 000	400 000	461 550	
Z17600002-Fonds Nature 2050		5 357 541	0	5 357 541	1 607 541	750 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
20043	Fonds Nature 2050	5 357 541		5 357 541	1 607 541	750 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Z17600003-Fonds Biodiversité		40 000 000	0	40 000 000	4 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	12 000 000
20084	Fonds Biodiversité	40 000 000		40 000 000	4 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	12 000 000
Z17700001-Métropole roule propre		20 000 000	0	20 000 000	20 000 000	0	0	0	0
20062	Métropole roule propre	20 000 000		20 000 000	20 000 000				
Z17800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires		11 326 926	0	11 326 926	3 519 672	3 518 299	3 051 155	1 237 800	0
20044	Point noir bruit Saint-Denis	38 4699		38 4 699	192 349	192 350			
20045	Point noir bruit Vanves Malakoff	701 430		701 430	701 430				
20046	Point noir bruit Saint-Mandé-Vincennes-Fontenay-sous-Bois	1 174 793		1 174 793	900 000	274 793			
20047	Etudes acoustiques points noirs du bruit ferroviaires	273 235		273 235	273 235				
20061	Isolation des façades	1 622 250		1 622 250	324 450	600 000	600 000	97 800	
20075	Ecrans antibruit des axes RER c et RER D	5 319 136		5 319 136	416 825	2 451 156	2 451 155		
20085	Point noir bruit gare de triage Drancy-Le Bourget	1 425 000		1 425 000	285 000			1 140 000	
20086	Point noir bruit Alfortville, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges	426 383		426 383	426 383				
Z17800002-Prévention du bruit dans l'environnement		200 000	0	200 000	125 000	75 000	0	0	0
20087	Partenariat BRUITPARIF	50 000		50 000	50 000				
20088	Etude urbaine et paysagère Charenton	150 000		150 000	75 000	75 000			
Z17100001-Opérateurs Développement durable		700 000	0	700 000	700 000	0	0	0	0
20063	Coopérative carbone	200 000		200 000	200 000				
20064	SÉM Axe Seine Energies Renouvelables	500 000		500 000	500 000				
Z18700001-Plan Vélo et aménagements cyclables		113 278 000	0	113 278 000	15 500 000	11 225 000	12 045 000	10 000 000	64 508 000
20048	Plan Vélo métropolitain	107 508 000		107 508 000	13 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	64 508 000
20089	Autres aménagements cyclables	3 770 000		3 770 000	500 000	1 225 000	2 045 000		
20098	JO Paris 2024 - Parkings vélos	2 000 000		2 000 000	2 000 000				
Z10200001-Parc Informatique		1 575 500	360 000	1 935 500	1 575 500	360 000	0	0	0
20001	Parc informatique	1 575 500	360 000	1 935 500	1 575 500	360 000			
Z10200002-Aménagement des bureaux		8 238 894	0	8 238 894	6 538 894	1 700 000	0	0	0
20002	Aménagement des bureaux	8 238 894		8 238 894	6 538 894	1 700 000			
Z10200003-Site Internet		80 000	0	80 000	80 000	0	0	0	0
20049	Site Internet	80 000		80 000	80 000				
Total Dépenses		864 767 980	246 550	865 014 530	237 856 023	218 745 928	148 355 713	93 925 617	166 131 249

APPROUVE les autorisations de programme en recettes suivantes :

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programme Recettes			Échéancier prévisionnel des recettes				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP avant DM2	DM2	Total AP votées	2023	2024	2025	2026	2027 et suivants
Z13200001-Centre aquatique olympique		47 630 000	0	47 630 000	6 810 000	24 430 000	16 390 000	0	0
20003	Centre aquatique olympique Saint-Denis	47 630 000		47 630 000	6 810 000	24 430 000	16 390 000		
Z15100003-Opérations d'aménagement		88 196 559	0	88 196 559	10 090 639	4 400 639	1 300 000	0	72 405 281
20012	ZAC Plaine Saulnier	87 196 559		87 196 559	9 090 639	4 400 639	1 300 000		72 405 281
20051	Portage foncier	1 000 000		1 000 000	1 000 000				
Z17300001-GEMAPI		2 377 000	0	2 377 000	677 000	705 000	995 000	0	0
20030	Système d'endiguement métropolitain	377 000		377 000	377 000				
20080	Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029	2 000 000		2 000 000	300 000	705 000	995 000		
Z10200002-Aménagement des bureaux		2 895 000	0	2 895 000	2 895 000	0	0	0	0
20002	Aménagement des bureaux	2 895 000		2 895 000	2 895 000				
Total Recettes		141 098 559	0	141 098 559	20 472 639	29 535 639	18 685 000	0	72 405 281

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

03/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2023

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget principal, pour l'exercice 2023, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP+DM1 (pour mémoire)	DM2 (pour vote)	Budget Total BP+DM1+DM2
Opérations réelles 2023	3 566 516 947,37	4 071 348,00	3 570 588 295,37
Résultat antérieur reporté			0,00
Opérations d'ordre entre sections	204 499 896,13	-1 299 367,00	203 200 529,13
TOTAL	3 771 016 843,50	2 771 981,00	3 773 788 824,50

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP+DM1 (pour mémoire)	DM2 (pour vote)	Budget Total BP+DM1+DM2
Opérations réelles 2023	3 663 343 880,00		3 663 343 880,00
Résultat antérieur reporté	109 944 944,50		109 944 944,50
Opérations d'ordre entre sections	500 000,00		500 000,00
TOTAL	3 773 788 824,50	0,00	3 773 788 824,50

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP+DM1 (pour mémoire)	DM2 (pour vote)	Budget Total BP+DM1+DM2
Opérations réelles 2023	251 103 163,26	-11 689 367,00	239 413 796,26
Résultat antérieur reporté	57 488 892,08		57 488 892,08
Opérations d'ordre entre sections	500 000,00		500 000,00
Opérations d'ordre patrimoniales	7 292 313,00		7 292 313,00
TOTAL	316 384 368,34	-11 689 367,00	304 695 001,34

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP+DM1 (pour mémoire)	DM2 (pour vote)	Budget Total BP+DM1+DM2
Opérations réelles 2023	104 592 159,21	-10 390 000,00	94 202 159,21
Résultat antérieur reporté			0,00
Opérations d'ordre entre sections	204 499 896,13	-1 299 367,00	203 200 529,13
Opérations d'ordre patrimoniales	7 292 313,00		7 292 313,00
TOTAL	316 384 368,34	-11 689 367,00	304 695 001,34

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

04/ PORTE DE BAGNOLET - GALLIENI : PRISE EN CONSIDÉRATION DU SECTEUR DE PROJET POUR ANALYSER L'OPPORTUNITÉ DE DÉFINIR UNE FUTURE OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

DECIDE de prendre en considération le secteur de projet de la porte de Bagnolet – Gallieni pour lequel la Métropole du Grand Paris va conduire des études pour analyser l'opportunité de définir une future opération d'aménagement d'intérêt

métropolitain,

PRECISE que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1

05/ APPROBATION DU FINANCEMENT DU PROJET DE GYMNASSE DE DUGNY SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE PARIS TERRES D'ENVOL

DECLARE le soutien financier les travaux nécessaires au gymnase de Dugny, d'intérêt métropolitain.

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement de l'opération de réalisation du gymnase de Dugny, fixant à 1 000 000 € la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, versée à l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

DELEGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z15200005-Fonds des équipements structurants », opération « 20101 Gymnase de Dugny ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2

06/ CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET ATELIERS MÉDICIS SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ATELIERS MÉDICIS

DECLARE le soutien financier des travaux nécessaires au projet des Ateliers Médicis, d'intérêt métropolitain.

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement des travaux nécessaires à la réalisation de l'équipement culturel des Ateliers Médicis joint, fixant à 8 500 000€ la contribution financière de la Métropole du Grand Paris à l'établissement public de coopération culturelle Les Ateliers Médicis.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

DELEGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront inscrits sur l'autorisation de programme « Z15100005-Fonds des équipements structurants », opération « 20053 – Ateliers Médicis ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV: 4

07/ FRANCHISSEMENT URBAIN PLEYEL : CONVENTION BILATÉRALE DE FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE DE TRAVAUX

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement de la deuxième phase de travaux du franchissement urbain Pleyel avec l'EPT Plaine Commune dont le projet est joint en annexe de la délibération, fixant à 9 M€ valeur juillet 2021 actualisables la contribution financière de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce projet de convention bilatérale et tous les actes afférents,

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme "Z15200005-Fonds des équipements structurants / 20018 – Franchissement Pleyel à Saint-Denis".

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1

08/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN LE BLANC-MESNIL - LA MOLETTE : APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZAC

APPROUVE la mise en œuvre d'une concertation préalable à la création d'une ZAC pour l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OIM) de la Molette au Blanc-Mesnil, sur le périmètre pressenti annexé à la présente délibération.

APPROUVE les objectifs poursuivis par la création de la ZAC de la Molette, définis comme suit :

- Faire de la Molette un projet phare du renouvellement de l'image globale de la commune portant des ambitions de recompositions urbaines aux ambitions environnementales exemplaires et prônant une mixité urbaine et programmatique,
- Réalisation d'un programme d'équipements, de commerces et d'activités venant accompagner cette programmation et renforcer les ambitions urbaines et programmatiques afin de créer une nouvelle centralité pour la Ville du Blanc Mesnil,
- Une conception de ce nouveau quartier organisée autour de la présence de l'eau et de la création d'îlots de fraîcheur.

APPROUVE les modalités de la concertation préalable définies comme suit :

- Une réunion publique d'information,
- Une réunion avec le conseil du quartier centre de la Ville du Blanc-Mesnil,
- Une exposition d'information sur le projet,
- Un article dans le journal municipal du Blanc-Mesnil,
- Un registre de concertation papier disponible à la Mairie du Blanc-Mesnil (et à la Métropole du Grand-Paris ainsi qu'un registre numérique disponible sur le site internet de la ville du Blanc-Mesnil, associés à un dossier projet consultable, afin de recueillir l'ensemble des observations du public.
 - o Hôtel de Ville du Blanc-Mesnil
1 place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil
Dossier consultable à la direction de l'aménagement aux horaires d'ouverture de la mairie.
 - o Siège de la Métropole du Grand Paris
15 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
Dossier consultable à la direction de l'aménagement aux horaires d'ouverture de la Métropole

La mise à disposition du dossier projet consultable et des registres (papier et numérique) sera annoncée par une publication dans le journal municipal de la ville du Blanc-Mesnil ainsi que sur le site internet de la ville et sur celui de la Métropole du Grand Paris, de même que les dates horaires et lieux des réunions et de l'exposition

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Maire du Blanc-Mesnil et au Président de l'EPT Paris Terres d'Envol.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 / CONTRE : 9

09/ PISCINE DE RÉEMPLOI À SEVRAN : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER

DECLARE le soutien financier des travaux nécessaires à la réalisation de la piscine de Sevrans, d'intérêt métropolitain.

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement des travaux nécessaires à la réhabilitation de la piscine de Sevrans, fixant à 2 000 000 € la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, versée à la Ville de Sevrans.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents,

DELEGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenancer ladite convention de financement hors modification substantielle,

DIT que les crédits seront imputés à l'autorisation de programme " ZI5100005 – Fonds des équipements structurants", opération "20102 Piscine issue du réemploi de Sevrans".

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1

10-1/ DÉCLARATION DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE LA GRUSIE ET DU VAL D'ABLON À VILLENEUVE-LE-ROI

DECLARE d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de la Grusie et du Val d'Ablon de la commune de Villeneuve-le-Roi

PREND en considération un secteur élargi sur la Grusie pour mener des études d'opportunité complémentaires pour une possible extension du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain

APPORTE un soutien en ingénierie pour les secteurs du centre-ville historique, de la gare et du centre commerçant en lien avec les dispositifs métropolitains déjà présents sur ces secteurs (dont centre-ville vivant et IMGP)

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1

10-2/ PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU VAL D'ABLON EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 3° DE L'ARTICLE L. 424-1 DU CODE DE L'URBANISME

DECIDE de la prise en considération au sens de l'article L 424-1 3° du Code de l'Urbanisme du projet d'aménagement du secteur du Val d'Ablon, déclaré d'intérêt métropolitain, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un délai d'un mois, au siège de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-le-Roi. Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1

11/ CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OUVRAGES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 ÉTABLIE AVEC LA SOLIDEO

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris conclue avec la SOLIDEO, fixant à 24,681 M€ *courant*, le montant total de la contribution indexée de la Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le dit-avenant.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 des budgets 2023 et suivants, ainsi qu'à l'autorisation de programme « ZI3200001-Centre aquatique olympique/ Opération 2003- Centre aquatique olympique Saint-Denis ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5

12/ CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE DE LA PLAINE SAULNIER AVEC CONCEPTION, CONSTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT ET CONCEPTION, CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU FRANCHISSEMENT PIÉTON ATTENANT

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception construction et maintenance du franchissement piéton attenant, établi avec SIMBALA, d'un montant global de 5 335 149 €.

AUTORISE le Président à signer le dit-avenant.

DIT que les crédits afférents au dit avenant seront imputés à l'Autorisation de programme « ZI3200001-Centre aquatique olympique » - Opération « 20003-Centre aquatique olympique Saint-Denis ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

13/ ZAC PLAINE SAULNIER : AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA SOCIÉTÉ ENGIE PORTANT DÉFINITION DES CONDITIONS DE LIBÉRATION DU SITE

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au protocole d'accord entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE en vue de la libération du foncier de la ZAC Plaine Saulnier, visant à :

- d'une part, arrêter définitivement à 2.050.000 € HT la somme qu'ENGIE versera à la Métropole au titre de l'« *Imprévu* » visé à l'article 5.2.2 (iii) du Protocole,
- d'autre part, à fixer à 66 777 923 € HT actualisés le montant global de l'indemnité de résiliation anticipée due par la Métropole, qui sera versée selon trois versements annuels à compter de 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

DIT que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits sur l'autorisation de programme « ZI5100003-Opérations d'aménagement », opération « 20012 – ZAC Plaine Saulnier ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

14/ COUPE DU MONDE DE RUGBY FRANCE 2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU VILLAGE RUGBY DE LA VILLE DE PARIS

ATTRIBUE une subvention de 200 000 euros à la Ville de Paris.

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour l'accueil de la coupe du Monde de Rugby 2023 entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15/ CONVENTION D'APPLICATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE D'ORSAY ET DU MUSÉE DE L'ORANGERIE VALÉRY GISCARD D'ESTAING POUR UNE PROGRAMMATION CULTURELLE DANS LE CADRE DE L'OLYMPIADE CULTURELLE

APPROUVE le projet de convention d'application à la convention cadre d'objectifs et de moyens conclue entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie qui s'inscrit dans le cadre de l'olympiade culturelle annexé à la présente délibération.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'approuver tout avenant à la présente convention d'application, à l'exception de ceux emportant modification substantielle.

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16/ MANIFESTATION INTERNATIONALE D'ART CONTEMPORAIN : ORGANISATION DE LA 1ÈRE ÉDITION DANS LE CADRE DE L'OLYMPIADE CULTURELLE

APPROUVE l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la Manifestation internationale d'art contemporain de mai à juillet 2024.

DECIDE d'allouer un budget total de 1 356 2411 € (un million trois-cent cinquante-six mille deux cent quarante et un euros) à l'organisation de cet événement pour 2023 et 2024.

ATTRIBUE des subventions de fonctionnement à douze structures, pour deux ans pour la période 2023-2024, réparties comme suit :

- **170 000 €** à l'établissement public national à caractère administratif La Cité de la Céramique (Sèvres) répartis comme suit : 80 000€ en 2023 et 90 000€ en 2024
- **84 000 €** à la commune de Nanterre pour la structure municipale la Terrasse, espace d'art, répartis comme suit : 20 000 € en 2023 et 64 000€ en 2024
- **105 000 €**, à la commune de Noisy-le-Sec pour la structure municipale la Galerie centre d'art contemporain versés en intégralité en 2024
- **87 676 €**, à l'association la Maison Populaire (Montreuil) répartis comme suit : 17 560 € en 2023 et 70 116 € en 2024
- **150 000 €** à l'Etablissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis (Clichy-sous-Bois) versés en intégralité en 2023
- **170 000 €** à l'association du Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile de France (Romainville) répartis comme suit : 90 000 € en 2023 et 80 000€ en 2024
- **150 000 €** à l'association Mains d'œuvres (Saint-Ouen) répartis comme suit : 100 000 € en 2023 et 50 000 € en 2024
- **70 000 €** à l'association Le Centre d'art contemporain (Crédac) d'Ivry sur Seine répartis comme suit : 45 000€ en 2023 et 25 000 € en 2024
- **79 765 €** au MAC VAL, musée départemental du Val de Marne (Vitry-sur-Seine) répartis comme suit : 8 400 € en 2023 et 71 365€ en 2024
- **49 800 €** à la Fondation des Artistes pour son centre d'art la MABA (Nogent-sur-Marne) répartis comme suit :

14 800 € en 2023 et 35 000 € en 2024

- **130 000 €** à l'association Arts Diffusion gérant le Générateur (Gentilly) répartis comme suit : 75 000 € en 2023 et 55 000 € en 2024
- **110 000 €** à la Fondation La Cité internationale des arts (Paris) versés en intégralité en 2023

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens avec douze structures participantes dans le cadre de la Manifestation internationale d'art contemporain pour une durée de 2 années, soit 2023 et 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec douze structures participantes et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

AUTORISE le Bureau Métropolitain à attribuer à une structure associative une subvention pour un projet réalisé dans le cadre de la Manifestation internationale d'art contemporain et localisé à Meudon, dans la limite d'un plafond de 200 000 € (deux cent mille euros).

AUTORISE le Bureau Métropolitain à attribuer au réseau TRAM la subvention afférente au financement du projet transverse de cette Manifestation internationale d'art contemporain, dans la limite d'un plafond de 200 000€ (deux cent mille euros).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 des budgets 2023 et 2024 de la Métropole du Grand Paris, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 14

17-1/ AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT VÉLOS DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE COMITÉ D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

DECIDE l'octroi d'une subvention en fonctionnement d'un montant de 550 000 € au comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en vue d'assurer un service de stationnement cyclable sécurisé tout au long de l'événement.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à Paris 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet financé par la Métropole du Grand Paris.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'approuver des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6

17-2/ AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT VÉLOS DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE

DECIDE l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant de 640 166,25 € à l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune en vue de permettre le financement d'un projet d'aménagement de stationnement cyclable pérenne

sur le site du City Stade.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de versement de la subvention d'investissement à l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'approuver des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits d'investissement seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo – aménagements cyclables », opération « 20098 JO Paris 2024 - Parking Vélos ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

17-3/ AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT VÉLOS DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS.

DECIDE l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant de 19 050 € au Département de la Seine-Saint-Denis portant sur le financement de l'aménagement de stationnement vélos pérenne au sein du parc Georges Valbon.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de versement de la subvention d'investissement au Département de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'approuver des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits d'investissement seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo », opération « 20098 JO Paris 2024 - Parking Vélos ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18/ CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES AVANT PROJET DE MURS ANTIBRUIT À ALFORTVILLE ET VALENTON (AXE RER D ET FRET), ET À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (AXE RER D, LIGNE R, GRANDES LIGNES, FRET)

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 413 565,00 € HT courants non actualisables à SNCF Réseau pour la réalisation des études avant-projet (phase AVP) des écrans antibruit à Alfortville et Valenton (axe RER D et fret) et à Villeneuve-Saint-Georges (axe RER D, ligne R, grandes lignes et fret).

PRÉCISE que cette subvention relève du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement métropolitain.

APPROUVE la convention de financement relative aux études avant-projet (AVP) des écrans antibruit à Alfortville et Valenton (axe RER D et fret) et à Villeneuve-Saint-Georges (axe RER D, ligne R, grandes lignes et fret), dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative aux études avant-projet (AVP) des écrans antibruit à Alfortville et Valenton (axe RER D et fret) et à Villeneuve-Saint-Georges (axe RER D, ligne R,

grandes lignes et fret).

DIT que les dépenses éligibles au titre de cette convention le sont à compter de la date d'approbation de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z17800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

19-1/ ARRÊT DES CARTES STRATÉGIQUES DE BRUIT DE 4ÈME ÉCHÉANCE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

ARRETE les cartes stratégiques de bruit métropolitaines telles que figurant en annexe à la présente délibération.

PRÉCISE que ces cartes de bruit comportent :

- des documents graphiques élaborés à partir des cartes réglementaires au 1/10000ème représentant :
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes : Infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires ;
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) pour les sources de bruit suivantes : Infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur Lden visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires, et aéroportuaires) ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur Ln visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires);
- un « résumé non technique »comportant :
 - une présentation des principaux résultats du travail réalisé et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, ferroviaires, et aéroportuaires);
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, et aéroportuaires) ;
 - une estimation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles suivants : forte gêne, forte perturbation du sommeil et cardiopathie ischémique (ce dernier effet n'est calculé que pour le bruit routier).

PRECISE que les cartes seront tenues à disposition du public au siège de la Métropole du Grand Paris, pendant une période de deux mois, et mises en ligne sur le site internet de la Métropole du Grand Paris.

PRECISE que les cartes stratégiques du Bruit arrêtées et publiées seront transmises au représentant de l'Etat.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

19-2/ SYNTHÈSE DES RÉALISATIONS À MI-PARCOURS DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) MÉTROPOLITAIN, POINTS DE BLOCAGE, FEUILLE DE ROUTE AVANT LANCEMENT DE LA RÉVISION DU PPBE DE LA MÉTROPOLE

PREND ACTE de l'évaluation intermédiaire, à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole du Grand Paris, du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement Métropolitain.

PRECISE que cette évaluation intermédiaire du PPBE de la Métropole sera communiquée aux partenaires de la Métropole, collectivités et entreprises gestionnaires d'infrastructures de transport.

INVITE les communes de la Métropole à formuler d'éventuelles remarques sur l'évaluation intermédiaire.

PRECISE que ce travail préfigure, avec l'adoption des cartes stratégiques de bruit de 4^{ème} échéance, la révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement métropolitain qui débutera, conformément à la réglementation européenne, en 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

20/ LANCEMENT DE LA RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE MÉTROPOLITAIN (PCAEM)

DECIDE de lancer la révision du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

APPROUVE les objectifs poursuivis suivants, sans ordre de priorité :

- Intensifier les actions sur la rénovation et la sobriété
- Intensifier les actions de soutien au développement des Energies renouvelables et de récupération (ENR&R)
- Renforcer la stratégie et les mesures d'adaptation, de résilience
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air au regard des nouveaux seuils de recommandation de l'OMS ;

REAFFIRME la volonté de la Métropole de coordonner et de fédérer l'action de ses partenaires et d'engager l'ensemble des forces vives (collectivités, société civile, entreprises, etc.) vers la neutralité carbone ;

APPROUVE les modalités de concertation présentées en annexe dans la déclaration d'intention et le calendrier prévisionnel suivant ci-annexé :

- Fin 2023, lancement des premiers travaux de révision (refonte du diagnostic)
- Début - mi 2024, concertation préalable
- Fin 2024, arrêt du projet et recueil des avis
- Été 2025, approbation du Plan Climat Air Energie métropolitain

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Transition écologique, à la Qualité de l'Air et au développement des réseaux énergétiques, à conduire l'élaboration opérationnelle de cette révision en lien avec les Plans Climats Air Energie Territoriaux, et à mener la concertation ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la révision du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

PRECISE que le calendrier et les modalités de la concertation préalable pourront être adaptés par le président ou son représentant afin de mener la démarche dans les meilleures conditions dans le respect de la législation actuellement en vigueur ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de Région Ile-de-France et à Madame la Présidente de la Région Île-de-France, aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, aux présidents des organismes consulaire compétents ainsi qu'aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

21/ FONDS ÉNERGIE MÉTROPOLITAIN : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE MONTRouGE

ATTRIBUE à la commune de Montrouge une subvention d'un montant de 1 145 000 euros (un million cent quarante-cinq mille euros) pour la réalisation du projet « Rénovation de l'îlot Rabelais ».

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre Montrouge et la Métropole du Grand Paris, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec la commune de Montrouge et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris au travers du fonds énergies métropolitain.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Montrouge, hors modification substantielle.

PRECISE que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Energies », opération « 20090 Fonds Energies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

22/ AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE ILE-DE-FRANCE 2022-2030

SALUE la qualité du document réalisé par les services de la préfecture de région d'Ile-de-France et ses partenaires institutionnels et techniques.

S'ÉTONNE que l'élaboration du Plan de Protection de l'atmosphère d'Ile-de-France n'ait pas donné lieu à une concertation approfondie avec les collectivités concernées, en particulier la Métropole du Grand Paris.

ÉMET UN AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVE sur le projet présenté, qui ne garantit pas, en l'état, le respect de l'ensemble des demandes et engagements de la Métropole du Grand Paris, en particulier :

- L'atteinte en 2030 des valeurs de concentration de polluants dans l'air recommandées par l'OMS (version 2005) fixés comme objectif dans le PCAEM, le PPA révisé visant l'atteinte des valeurs limites réglementaires actuelles en 2025 pour les PM10 et les PM2,5 et en 2030 pour le NO2 ;
- l'objectif fixé dans le PCAEM d'avoir en circulation 100% de véhicules propres dans la ZFE en 2030, le PPA intégrant dans ses hypothèses l'instauration de restrictions de circulation pour les véhicules Crit'Air 3 et plus à compter du 1^{er} janvier 2025 et son maintien jusqu'en 2030 ;
- l'engagement sur le calendrier de déploiement du CSA ainsi que sur la rétrocession du produit des amendes issues des verbalisations ;
- l'arrêt d'un calendrier de mise en œuvre de la garantie du Prêt à Taux Zéro mobilité ainsi que l'évolution du revenu fiscal de référence permettant d'en donner l'accès à un plus grand nombre de ménages ;
- l'engagement sur un renforcement des aides de l'Etat pour le renouvellement des véhicules ;
- la définition d'objectifs et d'actions liés à la démotorisation ;
- l'implication dans le développement d'infrastructures de parkings relais indispensables dans la mise en œuvre de politiques de reports modaux limitant l'usage de la voiture.

DEMANDE la prise en compte de ses réserves et des remarques formulées dans l'avis détaillé présenté en annexe.

DIT que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes, et versée à la consultation publique sur le projet.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : 47/ ABSTENTIONS : 3

23/ SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES METROPOLITAIN : LANCEMENT DE LA DEMARCHE

DECIDE le lancement de l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques métropolitain.

REAFFIRME la volonté de la Métropole de consolider ce schéma directeur à partir des documents de planification existants ou en cours d'élaboration pour assurer une cohérence et une visibilité métropolitaine au déploiement de la mobilité électrique.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Transition écologique, à la Qualité de l'Air et au développement des réseaux énergétiques, à conduire l'élaboration opérationnelle de ce schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques métropolitain, en lien avec les acteurs concernés du territoire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques métropolitain.

PRECISE que ce schéma directeur aura vocation à renseigner les besoins d'installation de bornes de recharge sur les espaces privés (copropriétés, entreprises).

PRECISE que ce schéma directeur étudiera également les besoins de déploiement de stations d'avitaillement en bioGNV et en hydrogène pour la mobilité lourde.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de Région Ile-de-France et à Madame la Présidente de la Région Île-de-France, à Monsieur le Président du SIPPPEC et Monsieur le Président du SIGEIF.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

24/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la transition énergétique entre la métropole du Grand Paris et le SIGEIF pour la période 2023-2026, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

25-1/ CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE AVEC DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU PLAN CANOPÉE

ATTRIBUE au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis une subvention d'un montant de 1 661 550€ (un million six cent soixante-et-un mille cinq cent cinquante euros) pour la réalisation du projet « Plan Canopée » sur la période 2023-2026.

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris, précisant notamment les

montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention et tous les actes afférents.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'approuver des avenants à la convention de partenariat et de financement entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600001-Valorisation des espaces naturels ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

25-2/ CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU PLAN 50 000 ARBRES

ATTRIBUE une subvention au Conseil départemental du Val-de-Marne d'un montant de 1 292 344€ (un million deux cent quatre-vingt-douze mille trois cent quarante-quatre euros) pour la réalisation du projet « Plan 50 000 arbres » sur la période 2023-2026.

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de partenariat et de financement entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600001-Valorisation des espaces naturels », opération « 20083 – Plan 50 000 arbres – CD94 ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

25-3/ CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU PARC DÉPARTEMENTAL DES LILAS À VITRY-SUR-SEINE

ALLOUE l'octroi d'une subvention au Conseil départemental du Val-de-Marne d'un montant de 9 850 € euros (neuf mille huit cent cinquante euros) pour la réalisation de la phase d'études préalables du projet « Aménagement du cœur du Parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine ».

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de partenariat et de financement entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600001-Valorisation des espaces naturels », opération « 20082 – Parc des Lilas ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

25-4/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR LE PLAN 20 000 ARBRES, AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITÉ MÉTROPOLITAIN

ATTRIBUE une subvention à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble d'un montant de 6 000 000 € (six millions d'euros) pour la réalisation du projet « Plan 20 000 arbres » sur la période 2022-2026.

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Métropole du Grand Paris, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de partenariat et de financement entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z17600003-Fonds Biodiversité ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

26/ CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS RELATIFS AUX PROTECTIONS ANTI-CRUE

APPROUVE le projet de convention F2023-94-02 entre le Département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris pour la modernisation de l'équipement d'ouvrages de protection contre les crues du Département du Val-de-Marne.

ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant maximum de 322 400 euros au Département du Val-de-Marne.

DIT que la subvention sera imputée sur l'autorisation de programme "Z17300001 GEMAPI", opération "20031 Ouvrages de protection anti-crue du Val-de-Marne" de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes y afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27/ MISE EN ŒUVRE D'UN EXERCICE BATARDEAUX À GRANDE ÉCHELLE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

APPROUVER le principe de l'organisation d'un « exercice batardeaux à grande échelle » sur le territoire métropolitain.

CONFIRMER le principe de prise en charge des coûts directs et indirects liés aux montages des batardeaux et protections amovibles, qui devront donner lieu à des conventions spécifiques, dans le respect du cadre réglementaire et du budget 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

28/ CONVENTION AVEC L'EPAGE SEQUANA POUR L'EXERCICE CONCERTÉ DE LA COMPÉTENCE GEMAPI EN VUE DE LA RESTAURATION DE LA ZONE D'EXPANSION DE CRUE DE CHÂTILLON-SUR-SEINE

INFORME de la décision du président n° D2023-180 de conclure la convention avec l'EPAGE Sequana portant sur l'exercice concerté de la compétence GEMAPI pour la restauration de la zone d'expansion de crue de Châtillon-sur-Seine,

RAPPELLE que le montant de la participation de la Métropole du Grand Paris à l'opération de restauration de zone d'expansion de crue du Moulin Lemoine à Chatillon-sur-Seine est de cent mille euros (100 000€), au titre de la convention.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

29-1/ AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole et l'association Paris et Compagnie.

ATTRIBUE une subvention de 500 000 € à l'association Paris et Compagnie au titre de l'année 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 8

29-2/ AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME QUARTIERS MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de participation au déploiement du programme "Quartiers Métropolitains d'Innovation" avec l'association Paris et Compagnie, annexé à la présente délibération.

APPROUVE, au titre de l'exécution de cet avenant, le versement à l'association Paris et Compagnie, d'une subvention de 300 000 € au titre de l'année 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 annexé à la présente délibération et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que cette subvention sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 8

29-3/ RÈGLEMENT ET LANCEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA SECONDE ÉDITION DU PROGRAMME "QUARTIERS MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION"

APPROUVE le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt à destination des communes souhaitant devenir territoires d'expérimentation pour la seconde édition du dispositif Quartiers métropolitains d'innovations.

APPROUVE le règlement relatif aux modalités de l'appel à manifestation d'intérêt.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de ce règlement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 8

30/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET CITIES@HEART DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN URBACT IV (2023-2025)

APPROUVE la mise en œuvre du projet européen Cities@Heart dans le cadre du programme URBACT IV.

APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et les autres partenaires du projet pour le programme européen URBACT IV, telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention implique la responsabilité financière et juridique de la Métropole vis à vis du programme européen URBACT IV pour la gestion du réseau Cities@Heart composé de 9 autres partenaires.

PRECISE que cette convention implique la gestion par la Métropole du budget et la redistribution de la subvention ERDF (Fonds Européen Régional de Développement) aux partenaires du projet, et la charge de recouvrer auprès des partenaires les montants éventuellement indus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à son exécution.

APPROUVE le budget prévisionnel tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement sur les budgets 2023, 2024 et 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

31-1/ CODEV : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ACTUALISE le règlement intérieur actuellement en vigueur du CoDev par la version annexée à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

31-2/ CODEV : APPROBATION DES TROIS RAPPORTS POUR L'ANNEE 2023

APPROUVE les trois travaux du CoDev pour l'année 2023, présentés en annexe de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

32-1/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE

DESIGNE en qualité de titulaire le délégué de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAPHY) :

- Madame/Monsieur.....

DESIGNE en qualité de suppléants les délégués de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAPHY) :

- Madame/Monsieur.....
- Madame/Monsieur.....
- Madame/Monsieur.....
- Madame/Monsieur.....

DIT que cette délibération sera notifiée au (SIAPHY) et aux conseillers métropolitains désignés.

NON APPROUVEE

32-2/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE

MODIFIE la délibération CM2020/12/01/42-16 portant notamment désignation de Madame Aurélie TROUBAT en tant que représentant de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge.

DESIGNE en qualité de titulaires et suppléants pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :

Titulaires	Suppléants
1.	1.
2.	2.
	3.
	4.
	5.
	6.
	7.
	8.
	9.
	10.

DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.

NON APPROUVEE

32-3/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES – SyAGE

DESIGNE en tant que représentants suppléants de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical au titre de la compétence GEMAPI :

- Madame/Monsieur
- Madame/Monsieur
- Madame/Monsieur
- Madame/Monsieur
- Madame/Monsieur

DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.

NON APPROUVEE

32-4/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-LE BOURGET

DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Le Bourget :

- Madame/Monsieur.....

DIT que cette désignation sera notifiée au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et au conseiller métropolitain désigné.

NON APPROUVEE

32-5/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE

DÉSIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville :

- Madame Joëlle AMOZIGH

DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

32-6/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ORLY RUNGIS-SEINE AMONT (EPA-ORSA)

MODIFIE la délibération CM2020/09/25/23-9 portant notamment désignation de Madame Christine JANODET en tant que représentante de la métropole du Grand Paris au sein de l'établissement public d'aménagement Orly Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA).

DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris, élu en son sein par le conseil métropolitain parmi ceux des communes de l'établissement public d'aménagement Orly Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) :

- Madame/Monsieur.....

DIT que cette désignation sera notifiée à l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont et au conseiller métropolitain désigné.

NON APPROUVEE

32-7/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION « EAU ET AGRICULTURE DURABLES DU CHÂTILLONNAIS »

DESIGNE en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'administration de l'association « Eau et Agriculture durables du Châtillonnais » :

- Monsieur Patrick OLLIER

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

32-08/ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION « CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS PARIS ILE-DE-FRANCE »

DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France » :

- Madame/Monsieur.....

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France » et au conseiller métropolitain désigné.

NON APPROUVEE

32-9/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE A L'ASSOCIATION GRAND PARIS CLIMAT

DESIGNE en tant que représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Grand Paris Climat :

- Madame/Monsieur.....

DIT que cette délibération sera notifiée à l'Association Grand Paris Climat et au conseiller métropolitain désigné.

NON APPROUVEE

32-10/ DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA FÉDÉRATION DES ÉLUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

DESIGNE en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de la Fédération des élus des entreprises publiques locales :

- Monsieur Pascal PELAIN

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

32-11/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

DESIGNE en qualité de représentant de la métropole du Grand Paris à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer :

- Madame Séverine MAROUN

DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

32-12/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'INFORMATION SUR LE BRUIT (CIDB)

DESIGNE en tant que représentant de la Métropole pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre d'information sur le Bruit (CidB) :

- Monsieur Didier GONZALES

DIT que cette désignation sera notifiée au Président du CidB et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

32-13/ DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA MÉTROPOLE A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE PARIS (CDNPS)

DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du deuxième collège de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris :

- Monsieur Christophe NAJDOVSKI

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

33/ DISSOLUTION DU FORUM MÉTROPOLITAIN DU GRAND PARIS

PREND ACTE de la dissolution du Forum métropolitain du Grand Paris.

PREND ACTE de la répartition de l'actif et du passif du Forum métropolitain du Grand Paris entre les différents membres du syndicat et du versement d'un boni de liquidation de 2094,17 € à la métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes donneront lieu à la passation d'opérations d'ordre non budgétaires.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

34/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2022-2024 AVEC FIBOIS ILE-DE-FRANCE

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 à la Convention triennale de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et Fibois Ile-de-France, joint en annexe 1 de ladite-convention, arrêtant le Plan d'actions 2023 et le budget associé.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de cent-dix-neuf mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (119 999 €) à Fibois Ile-de-France, dans le cadre du dit-Plan d'actions 2023.

DIT que le plan d'action et le montant de la subvention 2024 seront arrêtés dans le cadre de l'avenant n°2 à la dite-convention, qui seront portés à l'approbation du Conseil métropolitain.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention triennale de partenariat.

DIT que les crédits afférents à la subvention 2023 seront imputés au chapitre 65 du Budget 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2

35/ CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC EKOPOLIS, PÔLE DE RESSOURCES FRANCILIEN POUR LE BÂTIMENT ET L'AMÉNAGEMENT DURABLES

APPROUVE les termes du projet de convention triennale de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et Ekopolis.

APPROUVE le Plan d'actions pour la période n°1 qui s'étend du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, joint en annexe 1 de ladite convention.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) à Ekopolis, dans le cadre du dit-Plan d'actions Période n°1 d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023.

DIT que les plans d'actions et les montants des subventions pour les périodes n° 2 et n°3 seront arrêtés dans le cadre d'avenants à la dite-convention, qui seront portés à l'approbation du Conseil métropolitain.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4

36/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE LIVRY-GARGAN : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'EPFIF POUR L'ANNÉE 2022

APPROUVE le rapport d'activités de l'EPFIF pour l'année 2022 dans le cadre de la convention d'intervention foncière relative à l'opération d'intérêt métropolitain de Livry-Gargan,

APPROUVE la valeur du stock foncier faisant l'objet de la garantie de rachat par la Métropole du Grand Paris au 31 décembre 2022, chiffrée à 2,511 millions d'euros.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 15

37/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE VILLENEUVE-LA-GARENNE : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'EPFIF POUR L'ANNÉE 2022

APPROUVE le rapport d'activités de l'EPFIF pour l'année 2022 dans le cadre de la convention d'intervention foncière relative à l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne,

APPROUVE la valeur du stock foncier faisant l'objet d'une garantie de rachat par la Métropole du Grand Paris au 31 décembre 2022, chiffrée à 2,31 millions d'euros.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 15

38/ CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : CONVENTION D'UTILISATION DU SITE OU VENUE USE AGREEMENT (VUA) ÉTABLIE AVEC PARIS 2024 ET SIMBALA

APPROUVE le projet de convention d'utilisation de site – *Venue use agreement* (VUA) du Centre Aquatique Olympique établi entre la Métropole du Grand, Paris 2024 et SIMBALA.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses annexes.

DIT que les crédits afférents à ladite convention seront imputés à l'Autorisation de programme « Z13200001-Centre aquatique olympique » - Opération « 20003 Centre aquatique olympique Saint-Denis ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

39/ ACCORD PRÉALABLE À LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE "AXE SEINE ENERGIES RENOUVELABLES" AU CAPITAL DE DEUX SOCIÉTÉS

APPROUVE la prise de participation de la SEM ASER au capital de société « Oissel Energies » à hauteur d'au moins 30 actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, correspondant à un apport en numéraire d'au moins 300 €, et de maximum 49 actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, correspondant à un apport en numéraire de maximum 490 €.

APPROUVE la prise de participation de la SEM ASER au capital de la société « ASER Halles photovoltaïques » en cours de création, à hauteur de 5 000 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune correspondant à un apport en numéraire

d'au moins 5 000 €.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1

40-1/ PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET APPROBATION DE LA CONVENTION

DECIDE l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant de 45 000 euros au Département de la Seine-Saint-Denis, comme suit :

Collectivité concernée	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain correspondante	Part de l'opération dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Département de la Seine-Saint-Denis	RD40 à Bobigny	Ligne 5	1 024 696€ HT	45 000 €
Total			1 024 696 € HT	45 000 €

PRECISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de versement de la subvention d'investissement avec le Département de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la métropole du Grand Paris.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'approuver des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo », opération « 20048 Plan Vélo ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

40-2/ PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON ET APPROBATION DE LA CONVENTION

DECIDE que le projet d'aménagement cyclable présenté par la commune de Rueil-Malmaison constitue une connexion avec la ligne 1 du Plan Vélo Métropolitain.

DECIDE l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant de 46 919 euros à la commune de Rueil-Malmaison, comme suit :

Collectivité concernée	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain correspondante	Part de l'opération dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Commune de Rueil-Malmaison	Avenue Albert 1 ^{er}	Connexion avec la ligne 1	156 396 HT	46 919 €
Total			156 396 € HT	46 919 €

PRECISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de versement de la subvention d'investissement avec la commune de Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la métropole du Grand Paris.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'approuver des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo », opération « 20048 Plan Vélo ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

40-3/ PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT ET APPROBATION DE LA CONVENTION

DECIDE qu'une partie du projet d'aménagement cyclable présenté par la commune de Charenton-le-Pont constitue une connexion avec la ligne 4 du Plan Vélo Métropolitain.

DECIDE l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant de 97 363 euros à la commune de Charenton-le-Pont, comme suit :

Collectivité concernée	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain correspondante	Part de l'opération dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Commune de Charenton-le-Pont	Carrefour rue de Paris / Avenue Anatole France	Ligne 4	324 544 €HT	97 363 €
	Rue de l'archevêché et carrefour archevêché/Bord eaux	Connexion avec la ligne 4		
Total			324 544 € HT	97 363 €

PRECISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de versement de la subvention d'investissement avec la commune de Charenton-le-Pont.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la métropole du Grand Paris.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'approuver des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo », opération « 20048 Plan Vélo ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

40-4/ PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN - APPROBATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DES LILAS POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DU BOULEVARD DE LA LIBERTÉ ET DE L'AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS

APPROUVE les avenants n°1 portant sur la modification de la durée des conventions de financement des projets d'aménagements cyclables sur la ville des Lilas situés :

- Boulevard de la Liberté,
- Avenue des Anciens Combattants.

PRECISE que ces avenants n'ont pas d'incidence financière et ne modifient pas le montant des subventions versées par la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les présents avenants à la convention, et tout acte y afférent.

RAPPELLE que le Président ou son représentant est autorisé à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris.

RAPPELLE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

DELEGUER au Bureau de la Métropole la possibilité d'approuver des avenants aux conventions de financement au titre du plan vélo métropolitain pour les projets portés par la commune des Lilas, dès lors que ces modifications ne sont pas substantielles.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

41/ CONVENTION DE PILOTAGE ET DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE RELATIVE AU TRAITEMENT ACOUSTIQUE ET À L'INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE AU NIVEAU DE CHARENTON-LE-PONT - PHASE 2

APPROUVE la convention de pilotage et de financement pour la réalisation de la phase 2 de l'étude relative au traitement acoustique et à l'intégration urbaine et paysagère au niveau de Charenton-le-Pont.

DECIDE de financer ce projet à hauteur de 50 % du montant TTC de l'étude, dans la limite d'un montant maximum de la métropole du Grand Paris de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

DIT que les crédits sont inscrits sur l'autorisation de programme « ZI7800002-Prévention du bruit dans l'environnement », opération « 20088 Etude urbaine et paysagère Charenton ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

42-1/ AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT (APC) POUR L'ACTIVITÉ 2023

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement conclue entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Parisienne du Climat.

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal complémentaire de 500 000 € à l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2023 décomposé comme suit :

- 250 000 € au titre du budget propre de la Métropole
- 250 000 € au maximum au titre des Certificats d'Economie d'Energie du programme SARE.

Cette subvention complémentaire porte la subvention pour l'année 2023 de la Métropole à un montant maximal de 2 413 458 € :

- 513 333 € au titre du budget propre de la Métropole
- 1 900 125 € au maximum au titre des Certificats d'Economie d'Energie du programme SARE.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à en suivre la bonne exécution.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4

42-2/ AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE (GPSOE) POUR L'ACTIVITÉ 2023

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement conclue entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest Energie.

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal complémentaire de 100 000 € à l'Alec Grand Paris Seine Ouest Energie pour l'année 2023 décomposé comme suit :

- 50 000 € au titre du budget propre de la Métropole
- 50 000 € au maximum au titre des Certificats d'Economie d'Energie du programme SARE.

Cette subvention complémentaire porte la subvention pour l'année 2023 de la Métropole à un montant maximal de 464 700 € :

- 130 000 € au titre du budget propre de la Métropole
- 334 700 € au maximum au titre des Certificats d'Economie d'Energie du programme SARE.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à en suivre la bonne exécution.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3

42-3/ AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION SOLIHA POUR L'ACTIVITÉ 2023

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement conclue entre la Métropole

du Grand Paris et Soliha.

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal complémentaire de 200 000 € à Soliha pour l'année 2023 décomposé comme suit :

- 100 000 € au titre du budget propre de la Métropole
- 100 000 € au maximum au titre des Certificats d'Economie d'Energie du programme SARE.

Cette subvention complémentaire porte la subvention pour l'année 2023 de la Métropole à un montant maximal de 601 698 € :

- 205 000 € au titre du budget propre de la Métropole
- 396 698 € au maximum au titre des Certificats d'Economie d'Energie du programme SARE.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à en suivre la bonne exécution.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2

43/ AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIO D'ILE-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE 2021-2024

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris et le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération.

ALLOUE une subvention complémentaire de 10 000€ (dix mille euros) pour l'année 2023, passant de 75 000€ à 85 000€.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant ainsi que tout acte y afférent.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

44/ APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES

APPROUVE le modèle de convention-type pour la transmission de données ne relevant pas de l'Open Data, annexé à la présente délibération.

PRECISE que, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président, le Président est compétent pour élaborer et signer les conventions de transmission de données ne relevant pas de l'Open Data, sur la base de la convention-type ci-annexée.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

45/ MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS AU PRÉSIDENT

ABROGE la délibération n°CM2023/03/22/17-02 du Conseil métropolitain du 22 mars 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président.

DELEGUE au Président de la métropole du Grand Paris, pour la durée de son mandat et à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les attributions suivantes :

A- En matière domaniale et d'aménagement :

- Administrer les propriétés de la Métropole et les biens mis à sa disposition en application des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits,
- Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dans une limite de 10 000 euros,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ; des biens peuvent également être gratuitement mis à disposition dans les cas expressément admis par le code général de la propriété des personnes publiques,
- Accepter les dons et les legs qui sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption et droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, et notamment exercer le droit de préemption urbain dont la Métropole est titulaire ; le président de la Métropole pourra également déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.
Cette délégation pourra notamment être exercée par le président au bénéfice des concessionnaires d'aménagement.

Le président peut subdéléguer l'exercice des droits susmentionnés aux aménageurs fonciers et aux établissements publics, notamment à l'Etablissement public foncier d'Île-de-France, agissant dans le cadre des opérations d'aménagement métropolitaines ou des opérations d'aménagement profitants à la Métropole,

- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire métropolitain,
- Déposer et signer toute demande de déclaration préalable de travaux, de demande de permis de construire, de demande de permis de démolir, toute demande d'autorisation de travaux,
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ainsi que celle prévue à l'article L. 123-19-1 du même code,
- Se prononcer sur l'ensemble des consultations et demandes d'avis dont la Métropole du Grand Paris est saisie au titre de sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale. Les actes pris par le Président en application de la présente délégation feront l'objet d'une information annuelle au Conseil de la Métropole,

B- Finances :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les emprunts pourront être :

- Des emprunts classiques ou obligataires,
- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'un remboursement in fine,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- Structurés et pour ceux avec une formule d'indexation permettant de répondre aux objectifs de prévisibilité du niveau des charges financières fixés réglementairement,
- A un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- Avec possibilité de recours à des index et indices, tout en veillant à en retenir ceux qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte dite "Gissler",
- Les index de référence des contrats d'emprunt seront ceux de la zone euro et pourront être les taux monétaires européens courants (ESTERet ses dérivés, T4M, TAM/TAG et les taux interbancaires européens : EURIBOR/TIBEUR), les taux obligataires (TME, TMO, TEC) ainsi que tout autre index communément utilisé sur ce type d'opérations (Livret A....),

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Dans ces conditions et pour ce faire, le Président est autorisé à son initiative à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- Exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- Procéder, dans les limites ci-après, à la souscription de dispositifs de trésorerie tels que ligne ou billets de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 Millions d'euros, à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index - parmi les suivants : ESTER, T4M, EURIBOR, TAM-TAG,

Le Président est autorisé pour ce faire à lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes.

Pour les billets de trésorerie, le Président peut également procéder à la mise en place de programmes dans les limites fixées ci-avant et est autorisé à signer :

- Les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre des programmes (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...);
 - Les actes et documents relatifs à l'utilisation des programmes (émissions de billets de trésorerie),
 - De procéder, conformément à l'article R2221-70 du CGCT, à des avances de trésorerie aux régies dotées de la seule autonomie financière et d'en fixer les modalités de remboursement,
- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, le Président pourra :
 - Mettre en place des opérations de sécurisation et à cette fin recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être : des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR). Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité. De même, la durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle globale des emprunts auxquels des opérations sont adossées. Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 1°) du point B). Pour réaliser ces opérations, il sera procédé éventuellement à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés,

Pour ce faire, le Président est autorisé à :

- Signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de ces couvertures (confirmations,

contrats, avenants) ainsi qu'à passer les ordres pour les opérations arrêtées directement auprès des salles des marchés (ordres téléphoniques, télécopies) et à arrêter l'opération,

- Signer les conventions relatives à la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) nécessaires à l'entrée en relations et au passage d'ordres auprès des salles des marchés des établissements financiers,
- Réaménager la dette en procédant au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1°) du présent point B),
- Plus généralement, décider de toutes autres opérations financière utiles à la gestion des emprunts afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière (y compris notamment les arbitrages entre index, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée d'un prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement) et d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers,

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et également créer les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les conventions afférentes,
- Solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes,

C- Marchés publics :

- Signer les bons de commande pris ou non en exécution de marchés et quel que soit leur montant,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi régie et coopération public – public) d'un montant égal ou inférieur à 1 000 000 euros H.T (un million d'euros hors taxe) ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de recherche et développement et des marchés de services juridiques non soumis aux règles générales du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs,
- Approuver et passer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que les conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux relevant des compétences de la métropole du Grand Paris,
- Approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant,
- Conclure les conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants,

D- Gestion des services publics :

- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ou qu'il soit procédé à la création de la régie, conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
- Signer les contrats de fourniture de fluide,

E- Assurances :

- Passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la métropole du Grand Paris et dont elle peut être déclarée responsable, accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, d'un montant inférieur à 10 000 euros,

F- Actions en justice :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et

experts,

- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Métropole, intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Métropole dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, financières, civiles et pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une audition, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Président pourra également transiger avec les tiers lorsque le montant de la transaction est inférieur ou égal à 5 000 euros,

G- Affaires générales

- Procéder à toutes formalités relatives aux décisions d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle,
- Prendre les décisions relatives à la gestion des données, que la Métropole du Grand Paris en soit, ou non, propriétaire, notamment :
 - Prendre toute décision afférente à l'ouverture et à la publication en ligne, sur quelque plateforme que ce soit, des jeux de données dont dispose la Métropole du Grand Paris,
 - Élaborer, signer et exécuter tout document permettant à la Métropole du Grand Paris de recevoir, mettre à disposition, ou céder des données,
 - Prendre toute décision de nature à garantir, en tant que de besoin, la confidentialité des données qui relèvent de la responsabilité de la Métropole du Grand Paris ainsi que la conformité du traitement et de la conservation des données personnelles avec la réglementation,
- Signer toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la Métropole, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 10 000 euros (dix mille euros),
- Décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés,

H- Gestion du personnel

- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Métropole du Grand Paris,
- Conclure, avec les communes membres et les établissements publics territoriaux, des conventions pour la mise à disposition de personnel,
- Fixer le montant de la participation de l'employeur à la restauration collective et conclure les conventions ou tout autre acte nécessaire au fonctionnement des points de restauration,

AUTORISE le Président à subdéléguer aux vice-présidents désignés à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées ou à d'autres conseillers métropolitains ayant reçu délégation par arrêté du Président.

PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par les vice-présidents, dans l'ordre de désignation.

AUTORISE, le Président à déléguer, par arrêté aux agents mentionnées à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales les attributions que le Conseil de la métropole lui a délégué aux termes de la présente délibération.

RAPPELLE, que lors de chaque réunion du conseil métropolitain, le Président rendra compte des attributions exercées,

par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil métropolitain.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

46/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022

PREND ACTE de la présentation au Conseil du rapport annuel d'activité 2022 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

47/ AUTORISATION DE L'EMPLOI DE COLLABORATEURS DE CABINET ET FIXATION DES CRÉDITS RELATIFS AUX RECRUTEMENTS

DONNE l'autorisation au Président de la Métropole du Grand Paris de recruter deux collaborateurs de cabinet supplémentaires, sous réserve que les conditions fixées par la réglementation existante soient remplies.

PRECISE que le montant des crédits afférents sera déterminé de façon à ce que le traitement indiciaire de chaque intéressé ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité.

PRECISE que le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

DIT qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des collaborateurs de cabinet seront inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023 et suivants de la Métropole.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

48/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DECIDE de modifier un poste de directeur créé sous la référence MGP005 DIR003 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des administrateurs, grades de catégorie A de la filière administrative.

APPROUVE la suppression d'un poste d'administrateur occupant les fonctions de Directeur des Affaires européennes et des relations institutionnelles sous la référence de la délibération-cadre MGP006 DIR004.

APPROUVE la suppression d'un poste de Directeur général adjoint établissements publics + 400.000 hab. sous la référence de la délibération-cadre MGP002 EF002 et corrélativement, la création d'un poste de Directeur général adjoint établissements publics + 400.000 hab. sous la référence MGP002 EF004.

Ce poste de Directeur général délégué correspond au cadre d'emplois de Directeur général adjoint, relevant des emplois fonctionnels de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Définir et piloter aux côtés du Directeur général des services et du Président les orientations stratégiques de la collectivité
- Manager l'ensemble des directions métropolitaines

- Coordonner l'organisation et le développement de la structure.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 10 et 15 ans minimum sur des emplois fonctionnels ou de direction d'importants services transversaux. La rémunération sera calculée de l'indice brut 811 à la hors échelle HEB.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi d'assistant de direction sous la référence MGP192 ASS024 correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux, grades de catégorie C et B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Gérer et coordonner les rendez-vous et agendas du Président et du DGS et la préparation des fonds de dossiers afférents
- Suivre et traiter des courriers signalés en coordination avec les services
- Classer et archiver les dossiers
- Apporter un soutien administratif et logistique aux équipes de la direction.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chef de projet appui au pilotage sous la référence MGP193 CP044 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer et piloter les outils de pilotage
- Manager les projets complexes confiés
- Apporter une expertise du secteur d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi d'assistant de direction sous la référence MGP006 ASS025 correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux, grades de catégorie C et B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'assistanat de la direction
- Rédiger des courriers et comptes-rendus
- Organiser des rendez-vous et réunions et préparer les fonds de dossiers
- Apporter un soutien administratif et logistique aux équipes de la direction.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de logisticien sous la référence MGP194 ASS026 correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques, grades de catégorie C de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Organiser et gérer les interventions logistiques
- Gérer les stocks et approvisionnements
- Suivre les demandes formulées par les directions
- Participer à l'organisation logistique des événements métropolitains

- Participer à l'achat de services et fournitures.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 558.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission Moyens généraux sous la référence MGP195 CM096 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Suivre l'activité du service moyens généraux et mettre en place des outils de pilotage dans les domaines administratifs, budget et marchés
- Préparer, suivre et présenter des notes relatives aux dossiers opérés dans le service
- Assister le chef de service dans la mise en œuvre des dossiers du domaine d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de gestionnaire courrier sous la référence MGP196 ASS027 correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, grades de catégorie C de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la réception et le traitement du courrier entrant, sortant et des parapheurs dans le cadre de la dématérialisation en cours
- Réaliser de la reprographie
- Assurer le standard.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 558.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission formation sous la référence MGP197 CM097 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Recueillir et analyser les besoins individuels et collectifs en formation
- Élaborer, mettre en œuvre et piloter le plan de formation
- Apporter conseil aux agents et à l'encadrement.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission Ressources humaines sous la référence MGP198 CM098 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Suivre l'activité du service RH et mettre en place des outils de pilotage
- Préparer, suivre et présenter des notes relatives aux dossiers opérés dans le service
- Assister le chef de service dans la mise en œuvre des dossiers du domaine d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de technicien système d'information et de communication sous la référence MGP199 TECH012 correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grades de catégorie B de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Apporter un support et une assistance aux utilisateurs
- Traiter les demandes et des incidents
- Assurer l'administration système et réseau
- Contribuer aux projets du Schéma directeur des systèmes d'information
- Assurer le pilotage des prestataires, en particulier Infogérant.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 389 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de responsable comptable sous la référence MGP200 CP045 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'encadrement de l'équipe comptable
- Animer le réseau des référents comptables des directions opérationnelles
- Animer la convention de mutualisation comptable avec la Ville de Paris-Interlocuteur du service facturier
- Prendre en charge les opérations comptables complexes
- Mettre en place de tableaux de suivi de l'activité comptable.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi d'assistant de direction sous la référence MGP201 ASS028 correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux, grades de catégorie C et B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'assistanat de la direction
- Rédiger des courriers et comptes-rendus
- Organiser des rendez-vous et réunions et préparer les fonds de dossiers
- Apporter un soutien administratif et logistique aux équipes de la direction.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission du conseil de développement sous la référence MGP202 CM099 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'organisation des groupes de travail du CoDev
- Suivre les travaux et aider à la rédaction des rapports
- Assurer le suivi des travaux es groupes de travail en lien avec les membres

- Assurer les relations entre le CoDev et les services
- Organiser des événements et des conférences.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission Habitat-Logement sous la référence MGP203 CM100 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à l'élaboration du plan métropolitain et principalement sur la rédaction des projets de fiches actions du programme d'action du PMHH
- Appuyer le chef de projets en charge de la rénovation énergétique et de la nuit de la solidarité
- Apporter un appui sur les travaux liés à l'intérêt métropolitain de l'habitat.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de gestionnaire administratif habitat sous la référence MGP204 GEST023 correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux, grades de catégorie C et B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Instruire les dossiers de demande d'aides
- Répondre aux sollicitations extérieures
- Réaliser la mise à jour du tableau de bord et le classement des documents
- Participer au reporting
- Participer au développement des outils.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de cartographe sous la référence MGP205 CM101 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Concevoir et réaliser des cartes d'édition et des produits graphiques communicants
- Exploiter les données produites dans le cadre des études territoriales de la Métropole
- Réaliser des traitements de données, classifications statistiques et analyses spatiales
- Mettre en place des outils de catalogage des données, des cartes et des documents graphiques.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chef de projet Observatoire sous la référence MGP206 CP046 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en place l'observatoire découlant de la mise en place du SCOT

- Mettre en place une gouvernance partagée du SCoT
- Suivre les indicateurs du SCoT
- Suivre les dynamiques d'aménagement notamment sur les territoires voisins.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission opérations d'aménagement sous la référence MGP207 CM102 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer au pilotage du projet en tant que MOA de l'opération d'aménagement
- Contribuer à une seconde opération d'aménagement relevant du service
- Représenter la Métropole auprès de l'ensemble des partenaires du projet.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission alimentation durable et restauration collective sous la référence MGP208 CM103 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre du Plan Alimentaire Métropolitain
- Piloter l'axe « restauration collective » du Plan Alimentaire métropolitain et l'appel à projet restauration collective bio et locale
- Piloter les volets restauration collective et précarité alimentaire du réseau régional des Projets Alimentaires Territoriaux.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission adaptation au changement climatique sous la référence MGP209 CM104 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Structurer une stratégie d'adaptation au changement climatique de la Métropole
- Consolider l'analyse des vulnérabilités et robustesses du territoire métropolitain
- Suivre les études et démarches menées sur le territoire
- Proposer une aide technique aux communes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission Gestion des milieux aquatiques-gouvernance sous la référence MGP210 CM105 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Structurer le suivi des syndicats et la préparation de la représentation des élus métropolitains dans les instances locales

- Suivre techniquement et administrativement les syndicats d'études porteurs de SAGE et de contrats
- Consolider l'inscription de la métropole en tant qu'acteur incontournable du monde de l'eau.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission Gestion des milieux aquatiques-procédures réglementaires et foncières sous la référence MGP211 CM106 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Coordonner l'élaboration technique et administrative des dossiers réglementaires associés aux projets de restauration hydromorphologique.
- Travailler en amont des projets avec les services instructeurs Suivre l'instruction des dossiers
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre et de la stratégie métropolitaine de restauration et préservation des petits cours d'eau.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de technicien gestion des milieux aquatiques sous la référence MGP212 TECH013 correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grades de catégorie B de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la stratégie métropolitaine de restauration et préservation des petits cours d'eau
- Structurer le suivi des travaux d'entretien et de suivi des chantiers de restauration hydromorphologique
- Suivre des travaux d'entretien, de renaturation, de réouverture.
- Participer à l'amélioration de la connaissance écologique des cours d'eau et participer à l'élaboration d'un observatoire des cours d'eau métropolitains.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 389 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission centres-villes vivants sous la référence MGP213 CM107 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Accompagner des communes du programme Centres-Villes Vivants
- Initier, lancer et animer le « club métropolitain des acteurs du commerce »
- Contribuer aux actions relatives à la politique en faveur de l'attractivité des centres-villes sur le territoire métropolitain.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission BTP circulaire sous la référence MGP214 CM108 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en place le déploiement d'entrepôts de réemploi du BTP
- Assurer l'appui à l'émergence d'une filière de terres végétales recyclées
- Apporter un support au développement des autres volets du Programme Métropolitain pour une Construction Circulaire.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission coordination du programme innover dans la ville sous la référence MGP214 CM108 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre et suivre des programmes d'accompagnement métropolitain sur l'Innovation et le Numérique
- Organiser et animer le Réseau des Explorateurs
- Développer de nouveaux dispositifs d'accompagnement.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Administrateur hors classe	1
Directeur général adjoint établissements publics + 400.000 hab.	1
Total	2

DIT que la présente délibération porte créations des postes budgétaires suivants :

Directeur général adjoint établissements publics + 400.000 hab.	1
Attaché territorial	11
Rédacteur territorial	4
Adjoint administratif	1
Ingénieur territorial	6
Technicien territorial	2
Adjoint technique territorial	1
Total	26

PRECISE que le tableau des emplois comprend désormais 215 postes budgétaires et 207,8 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2023 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

49/ VCEU RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DECENTRALISATION DE LA SANTE

Sur la proposition du Groupe UDI-UC, le conseil de la Métropole du Grand Paris émet le vœu :

- Qu'une nouvelle étape de décentralisation en matière de santé soit ouverte,

- Que cette nouvelle étape de décentralisation permette aux collectivités et aux élus locaux d'être étroitement associés à l'organisation territoriale du système de santé.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : 1 / ABSTENTIONS : 5

50/ VŒU RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE ET CONVENTION CITOYENNE EN DIRECTION DES HABITANTS DES QUARTIERS POPULAIRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Sur la proposition du groupe ESC, SER et FDG, le Conseil de la Métropole du Grand Paris émet le vœu :

Que la Métropole du Grand Paris mette en place à partir de février 2024 une démarche de participation citoyenne en direction des communes de la Métropole ayant été touchées par les violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023, en ciblant les quartiers et publics en plus grande difficulté, comprenant :

- Une phase d'écoute terrain où l'on veillera à donner en priorité la parole aux personnes habituellement en marge du débat public, afin de recueillir le regard et les attentes de la population autour des quartiers populaires ;
- Une phase de co-construction dans le cadre d'une convention citoyenne afin de dégager, à l'appui du diagnostic partagé, des propositions qui auront vocation à intégrer les politiques publiques menées aux échelons locaux, métropolitain et nationaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h05.

Fait à Paris, le 12 octobre 2023

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison